

temps; qu'il a mieux valu peut-être que la chose se soit faite ainsi, *puisque l'abolition de l'inquisition ne peut avoir de force qu'autant qu'elle soit consentie par le saint-siège, qui l'a établie*; que si le projet de modération des placards qu'on lui soumettra « doit affaiblir » le moins du monde le châtement des mauvais, » il n'y donnera son approbation en aucune manière; qu'à l'égard du pardon, S. S. n'a point à s'en scandaliser, attendu que, lorsqu'on en viendra là, il ne pardonnera qu'en ce qui le concerne, et pour les délits qu'il est en son pouvoir de remettre; qu'ainsi S. S. peut être assurée que, avant de souffrir la moindre chose qui soit préjudiciable à la religion et au service de Dieu, IL PERDRA TOUS SES ÉTATS, ET PERDRAIT MÊME CENT VIES, S'IL LES AVAIT, CAR IL NE VEUT ÊTRE SEIGNEUR D'HÉRÉTIQUES (1).

Jugement porté
aux Pays-Bas sur
la réponse du
Roi.

La gouvernante, cependant, trouva que la réponse du Roi était de nature à satisfaire entièrement la nation. Mais les seigneurs et le peuple n'en portaient pas le même jugement. On remarqua que les concessions étaient conditionnelles; on conçut des doutes sur la confiance qu'elles devaient inspirer (2). Qu'eût-ce été, si l'on avait connu les actes secrets de Philippe II : sa protestation, et les instructions qu'il avait fait passer à son ambassadeur à Rome?

La situation du pays était d'ailleurs bien différente, le 12 août, lorsque les dépêches du Roi parvinrent à la duchesse de Parme, de ce qu'elle était au moment de la présentation de la requête des confédérés. Les chefs du mouvement, inquiets du silence que gardait

(1) Lettre du 12 août 1566 au grand commandeur de Castille, p. 445, ci-après.

(2) Voyez ci-après, p. 447, la lettre de la duchesse au Roi, du 17 août 1566.

Philippe II, n'avaient épargné aucun effort pour que le peuple se compromît chaque jour davantage; ils avaient soufflé partout le feu de la sédition. Les religionnaires ne se bornaient plus à assister aux prêches : ils se mettaient en ordre de guerre, se fournissaient de munitions, levaient de l'argent, conduisaient par troupes leurs prédicants et ministres, délivraient ceux des leurs qui étaient emprisonnés par les magistrats, faisaient célébrer des baptêmes, des mariages et des enterrements à la mode calviniste ou luthérienne; ils allaient même, en certains lieux, jusqu'à demander la liberté de religion, et des temples pour s'assembler. La crainte et le respect de l'autorité étaient entièrement perdus (1).

Un événement, d'une extrême gravité, était résulté encore du retard que Philippe II avait mis à se résoudre (2). Peu après la présentation de la requête, les confédérés virent deux personnages considérables, le comte de Mansfelt et le comte de Meghem, qui jusque-là avaient montré de la sympathie pour la cause du peuple, se prononcer ouvertement contre eux; le premier enjoignit même à son fils de se retirer de la ligue (3). Ils surent, plus tard, que divers courriers étaient arrivés d'Espagne, sans apporter une seule dépêche du Roi,

Inquiétudes des
confédérés.

(1) Lettre française de la duchesse au Roi, du 31 juillet 1566, dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, publiée par M. de Reiffenberg, p. 120-138.

(2) La duchesse de Parme lui écrivait, le 8 août 1566 : « La faute de responce » nous fait autant de mal et cause à eulx tous autant de diffidence, que eust fait » une mauvaise responce. » (*Correspondance de Marguerite d'Autriche*, etc., p. 144.)

(3) Voyez, ci-après, p. 421, la lettre du comte Charles de Mansfelt à Armenteros, du 19 juin 1566; p. 430, la lettre d'Armenteros au Roi, du 12 juillet, et p. 441, la lettre des confédérés au comte Charles de Mansfelt, du 6 août.

concernant l'abolition de l'inquisition et des placards, et qu'il leur avait été interdit de se charger de lettres particulières. Ils eurent avis que Philippe II avait fait solliciter, de Catherine de Médicis, le libre passage, par la France, d'un certain nombre de troupes espagnoles. Il leur fut rapporté que le duc de Savoie avait offert au Roi de l'aider de toutes ses forces contre les Pays-Bas, et que, dans cette intention, il était allé trouver l'Empereur. Enfin, comme la duchesse de Parme s'était adressée au clergé de toutes les provinces pour en être secourue dans les besoins pressants où elle se trouvait, ils supposèrent que la demande de ce subside par la gouvernante cachait des desseins hostiles à leur égard (1).

Toutes ces circonstances, de sinistre augure, donnèrent d'autant plus à réfléchir aux promoteurs du compromis, qu'aucun des chevaliers de la Toison d'or n'avait voulu signer l'assurance que la force ne serait pas employée contre eux (2). Ils jugèrent qu'il était expédient de songer à leur sûreté. Ils résolurent de faire une convocation générale des confédérés, et choisirent, pour cette assemblée, la ville de Saint-Trond, au pays de Liège. Vainement l'évêque, Gérard de Groesbeck, leur refusa-t-il la permission de s'y réunir : comme ce prince n'était pas en état de s'y opposer, ils n'eurent aucun égard à ses protestations (3).

(1) Déclaration des députés des confédérés, faite à la duchesse de Parme le 2 août 1566. (*Grande Chronique de Hollande*, par Le Petit, t. II, p. 113, édit. in-folio.)

(2) Même déclaration.

(3) Voy., ci-après, p. 451, l'instruction donnée par l'évêque à Octavien de Palme,

Brederode, Louis de Nassau, les comtes Vanden Berghe et de Culembourg, et la plupart des gentilshommes qui avaient présenté la requête, assistèrent à l'assemblée de Saint-Trond. Les marchands et le peuple des Pays-Bas y envoyèrent des députés, pour supplier les confédérés de les prendre sous leur égide, de les soutenir contre leurs ennemis, et de leur prêter appui dans l'exercice de la religion évangélique. Ils disaient ingénument, par allusion à la démonstration du mois d'avril, et aux prêches qui se tenaient publiquement depuis un mois, que, *considérans que l'ouverture leur estoit jà faicte, ilz n'avoient trouvé par conseil de s'arrester à la porte, ains passer plus avant* (1).

Requête
des marchands
aux confédérés.

La résolution de l'assemblée fut de garantir au peuple qu'il ne lui serait fait nul tort ni violence par rapport à la religion, jusqu'à ce que les États généraux en eussent autrement ordonné, à condition que cependant il se conduisit avec modestie, et se soumit entièrement à ce que les États généraux décideraient, comme s'y soumettait la noblesse elle-même. Et, quant à leur propre sûreté, les confédérés arrêtèrent que, s'il en était besoin, ils lèveraient des gens de guerre hors des Pays-Bas.

Résolutions
de l'assemblée.

Plusieurs autres résolutions furent prises à Saint-Trond. On y vota des remerciements au comte d'Egmont, pour tout ce qu'avait fait de sa part le seigneur de Backerzeele, dans l'intérêt de la noblesse. On

son écuyer, envoyé vers la duchesse de Parme le 16 juillet 1566, et p. 452, la lettre de la duchesse au Roi, du 18 juillet.

(1) GROEN VAN PRINSTERER, *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. II, p. 159.

y élit des députés, auxquels on donna pouvoir d'agir au nom de la confédération. On y convint d'informer le prince d'Orange et le comte d'Egmont de tout ce qui s'était passé. La proposition de demander une entière liberté de conscience y fut faite aussi, et appuyée par un grand nombre des membres de l'assemblée; mais elle rencontra des contradicteurs, et, en définitive, on décida qu'on s'en tiendrait aux termes de la requête du mois d'avril (1).

Appréhensions
de la gouver-
nante.

L'assemblée de Saint-Trond causa à Bruxelles de vives inquiétudes. La gouvernante craignit que les confédérés ne vissent dans cette capitale, comme ils l'avaient fait trois mois auparavant. Elle pria le prince d'Orange et le comte d'Egmont de leur rappeler leurs promesses de s'employer au maintien de l'ordre public, ainsi que leurs devoirs envers le Roi et la patrie. Ces deux seigneurs devaient les assurer que, s'ils voulaient faire ce qui était en leur pouvoir pour la cessation des prêches, elle intercéderait à Madrid, afin que leur conduite passée fût mise en oubli : ils étaient autorisés aussi à leur dire qu'elle allait immédiatement solliciter du Roi la permission de convoquer les États généraux (2).

Elle prie le
prince d'Orange
et le comte d'Eg-
mont d'intervenir
auprès des
confédérés.

(1) *Verbal du besoingné des gentilshommes à Saint-Tron*, dans un manuscrit des Archives du Royaume, intitulé *Pièces du seizième siècle*, t. I, fol. 99. — Apostille sur la requête des marchands, dans le même manuscrit, fol. 100, et dans les *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. II, p. 161. — Lettre d'un conseiller des confédérés au comte de Meghem, p. 456 ci-après. — Lettre française de la duchesse de Parme au Roi, du 31 juillet 1566, dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, publiée par M. de Reiffenberg, p. 120-158.

(2) Lettre française de la duchesse de Parme au Roi, du 19 juillet 1566, dans le *Registre des dépesches principales du Roy à la duchesse de Parme*, fol. 88-93, aux

Le prince d'Orange ne pouvait guère s'éloigner d'Anvers, où la gouvernante l'avait envoyé tout récemment, à la prière du magistrat et de la commune : il proposa aux chefs des confédérés une entrevue à Duffel, bourg situé à deux lieues de cette ville, et il s'y rendit avec le comte d'Egmont. Là quelques explications furent échangées : mais les députés voulurent traiter, à Bruxelles même, les points dont la compagnie (c'est par ce mot qu'on désignait la confédération) les avait chargés (1).

Conférence
de Duffel.

Le comte Louis de Nassau, accompagné de onze autres gentilshommes, tous délégués, comme lui, de l'assemblée de Saint-Trond (2), se présenta donc à la cour. La duchesse de Parme avait nommé, pour entrer en conférence avec eux, le comte d'Egmont, le seigneur de Hachicourt et le conseiller d'Assonleville : ils refusèrent d'exposer leur commission à ces ministres, et il fallut que la gouvernante elle-même, malgré toute sa répugnance, consentit à les recevoir. Le 30 juillet (3), en présence du conseil d'État, ils lui remirent une

Les députés des
confédérés vien-
nent à Bruxelles.
Ils présentent à
la gouvernante
une nouvelle re-
quête.

Archives du Royaume. (Le texte qui est donné de cette lettre dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, etc., est incomplet.) — Instruction de la duchesse pour le prince d'Orange et le comte d'Egmont, dans le manuscrit intitulé *Pièces du seizième siècle*, t. I, fol. 102.

(1) Lettre française de la duchesse de Parme au Roi, du 31 juillet 1566, dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, etc., p. 120-138.

(2) Voy., ci-après, p. 437, la liste de ces députés.

(3) M. Groen Van Prinsterer, qui a publié, sur l'assemblée de Saint-Trond, ainsi que sur les événements qui la précédèrent et la suivirent, des pièces très-intéressantes, dans le 2^e volume des *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, dit (p. 178) que ce fut le 26 juillet que les députés présentèrent leur nouvelle requête, et il s'appuie sur une lettre du comte Louis de

requête, contenant en substance les demandes suivantes : qu'elle assurât les confédérés, et les fît assurer, par tous les chevaliers de l'Ordre, « que l'on n'appointerait rien contre les vassaux et sujets du Roi, directement ou indirectement, par voie de fait, ni en autre sorte quelconque, pour le fait de leur requête et promis; » qu'elle ordonnât au prince d'Orange, au comte d'Egmont et au comte de Hornes de les assister de leur conseil, et de les prendre sous leur protection; qu'elle autorisât ces seigneurs à pourvoir à tout ce qui touchait la garde et conservation du pays; qu'elle expédiât au même instant un courrier au Roi, afin qu'il ratifiât ces résolutions. Ces demandes ayant paru susceptibles d'éclaircissements, ils déclarèrent, le 2 août, dans un nouvel écrit, qu'ils n'entendaient pas que les pouvoirs qui seraient conférés aux trois seigneurs portassent atteinte à l'autorité de la duchesse, bien qu'il fût indispensable que nulle levée de soldats, dans le pays et au dehors, ne se fit sans leur participation, et qu'ils nommassent eux-mêmes les capitaines qui serviraient sous leurs ordres. Du reste, l'assurance qu'ils prétendaient de la duchesse et des chevaliers de la Toison d'Or, ils l'expliquaient en ce sens, qu'elle ne serait que provisoire, et jusqu'à ce que le Roi l'eût approuvée ou rejetée : mais, en cas d'improbation, la gouvernante et tous les seigneurs devaient leur promettre que les confédérés seraient encore sous leur sauvegarde durant les trois semaines

Nassau à son frère le prince d'Orange, ainsi datée : *De Bruxelles, ce mardy anno 66*. Il donne à ce mardi la date du 26 juillet, tandis que, en recourant à l'*Art de vérifier les dates*, on peut s'assurer que, dans le mois de juillet 1566, les mardis tombèrent aux 2, 9, 16, 23 et 30.

qui suivraient la notification du refus du Roi, afin que, pendant ce temps, « ils se pussent pourvoir d'autres remèdes nécessaires à leur » sûreté (1). »

Cette seconde requête des confédérés parut à la gouvernante « de » plus mauvais goût et de plus dure digestion encore que la précé- » dente (2). » Aussi accueillit-elle fort mal le comte Louis de Nassau et les gentilshommes qui l'accompagnaient (3). Elle s'empressa d'informer le Roi de ce qui venait de se passer, et insista auprès de lui sur la nécessité de convoquer les États généraux (4).

Philippe II n'aimait pas les assemblées des représentants du pays. Les longues discussions que ses ministres avaient eues avec les États généraux de 1557 et 1558, avant d'en obtenir l'aide novennale; l'adresse des États généraux de Gand, étaient encore présentes à son esprit; et, plus les conjonctures devenaient difficiles, plus il appréhendait qu'une assemblée nationale ne lui forçât la main, et ne le contraignît de prendre ou de sanctionner des mesures auxquelles il était

Mécontentement
de
la gouvernante.

Elle insiste sur la
convocation des
États généraux.

Philippe II s'y
refuse
absolument.

(1) La requête du 30 juillet et la déclaration du 2 août sont dans Le Petit, *Grande Chronique de Hollande*, t. II, p. 107 et 115. — Voy. aussi la lettre française de la duchesse de Parme, du 31 juillet, déjà citée, et p. 440 ci-après, sa lettre italienne du 4 août.

(2) Lettre française du 8 août 1566, dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, etc., p. 141-145.

(3) Le comte Louis écrivait, le 30 juillet, au prince d'Orange: « S. A., après avoir » faite grande difficulté de nous ouir, en est esté enfin contente que fissions nostre » rapport au conseil d'Estat, mais bien à son grand regret, et de fait s'est mise » en une telle colère contre nous, qu'elle a pensé crever..... » (*Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. II, p. 178.)

(4) Lettre du 8 août, ci-dessus citée.

opposé. Déjà, à la première demande d'une convocation générale des États, après les événements du mois d'avril, il avait répondu en défendant à la gouvernante d'y consentir (1) : lorsqu'il eut connaissance des nouvelles prétentions des confédérés, il réitéra à sa sœur ses instructions précédentes (2). Sur ce point, de l'assemblée des États généraux, toutes les instances que lui fit la duchesse de Parme le trouvèrent constamment inébranlable; et, quand elle lui écrivit, le 15 septembre, que les États pourraient bien se réunir d'eux-mêmes, si on ne les convoquait pas, il ne changea point pour cela de détermination; mais il envoya à sa sœur des ordres destinés éventuellement à prévenir les conséquences de cette atteinte à l'autorité souveraine (3).

Convocation des
chevaliers de
la Toison d'Or.

La duchesse de Parme avait convoqué les chevaliers de la Toison d'Or pour le 20 août; elle ne pouvait se dispenser de les entendre, puisque les confédérés demandaient qu'ils s'obligeassent, avec elle, dans l'acte d'assurance qui leur serait accordé : le même jour, le comte

(1) Lettres françaises du 31 juillet et du 13 août 1566, dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, etc., p. 96 et 149. — Lettre espagnole du 2 août, p. 438, ci-après.

(2) Lettres françaises des 24 et 30 août 1566, dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, etc., p. 165, 166 et 168.

(3) Lettres espagnoles des 22 septembre et 31 décembre 1566, et des 26 janvier et 13 mars 1567, p. 465, 496, 504 et 516 ci-après. — Lettre française du 3 octobre 1566, dans le *Supplément à Strada*, t. II, p. 456 et 459. — Lettre française du 27 novembre 1566, dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, etc., p. 205. — Lettres françaises des 30 décembre 1566 et 26 janvier 1567, dans le *Registre des dépêches principales du Roy à la duchesse de Parme*, fol. 197 et 215, aux Archives du Royaume.

Louis de Nassau et les autres délégués de l'assemblée de Saint-Trond devaient revenir à Bruxelles (1). Ce fut dans cet intervalle que Marguerite reçut les dépêches du Roi, du 31 juillet. J'ai déjà dit que, si les concessions de son frère lui paraissaient suffisantes, tout le monde ne partageait pas cet avis. Les événements tardèrent peu à prouver que ceux qui excitaient à leur gré les passions de la multitude voulaient d'autres garanties encore, et que, pour les obtenir, ils étaient prêts à se porter aux plus grandes violences.

En effet, deux ou trois jours après, commença dans la basse Flandre la dévastation des églises et des monastères. Le signal une fois donné, le mouvement se propagea, avec une rapidité incroyable, sur tous les points où les nouvelles sectes religieuses comptaient des adhérents. La Flandre, le Brabant, la Hollande, la Zélande, la châtellenie de Lille, le Tournaisis furent particulièrement le théâtre de ces actes de vandalisme. Les sectaires brisaient les images, les tables d'autels, les fonts baptismaux, les orgues, les épitaphes, les sépultures, sans même épargner celles des anciens souverains du pays; ils déchiraient les livres et les ornements d'église; ils livraient aux flammes les précieux manuscrits conservés dans les bibliothèques des monastères, foulaient aux pieds le saint Sacrement, dispersaient les hosties consacrées. Partout, les magistrats et la bourgeoisie, quoique plus forts par le nombre, comme par l'autorité de la loi, laissèrent passer le torrent populaire, sans essayer d'y opposer une

Dévastation des
églises
et monastères.

(1) Lettre de la duchesse de Parme au Roi, du 8 août 1566, dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, etc., p. 141-145.

digue (1). Dans la Flandre seulement, plus de quatre cents églises furent ainsi saccagées. Il y eut des districts entiers qui demeurèrent sans prêtres, sans religieux, sans autels, sans calices, sans livres ni ornements d'église, et où le service divin dut par suite être suspendu (2).

Lettres d'assurance données aux confédérés.

Ouverte sous de pareils auspices, l'assemblée des chevaliers de la Toison d'Or eut le résultat qu'il était facile de prévoir. La gouvernante reçut le conseil de se plier aux circonstances, et d'accorder aux confédérés l'objet de leur nouvelle requête. En conséquence, elle leur fit délivrer, le 25 août, des lettres portant : 1° que le Roi était content que l'inquisition cessât ; 2° qu'il consentait qu'on fit un nouveau placard concernant l'hérésie, sans s'être expliqué cependant sur le point de savoir si ce serait par la voie des États généraux, mais qu'elle espérait amener S. M. à y condescendre ; 3° qu'à l'égard de l'assurance demandée par eux, elle leur promettait « que, pour cause de la » requête du mois d'avril, du compromis et de tout ce qui s'en était » suivi, aucune chose ne leur serait imputée par le Roi, ni par elle. » De leur côté, le comte Louis de Nassau et les autres députés de l'assemblée de Saint-Trond, au nom de tous les confédérés, prirent l'en-

(1) La gouvernante écrivait au Roi le 22 août 1566 : « Cejourd'huy, j'ay eu nouvelle qu'ilz ont pillé et saccaigé la grande église de Nostre-Dame d'Anvers, et tous aultres monastères, cloistres et églises parrochiales, voyant et spectant le peuple sans contredire, et estoient environ le nombre de cent, tous canailles. »

(2) Lettre de la duchesse au Roi, du 19 août 1566, dans le *Registre des dépesches principales du Roy à la duchesse de Parme*, fol. 114-118, aux Archives du Royaume. — Autres lettres de la duchesse, des 22 et 29 août, dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, etc., p. 182 et 187.

gagement, par des réversales du même jour, de se conduire en bons et loyaux vassaux du Roi; d'aider, de tout leur pouvoir et de bonne foi, à la répression des troubles et à la cessation des pillages et saccagements d'églises; de mettre tout en œuvre pour que le peuple posât les armes, que les prêches ne se fissent que dans les endroits où ils avaient eu lieu jusque-là, et qu'on n'y commit aucun scandale ni désordre; enfin de considérer leur compromis comme nul, cassé et aboli, tant que la sûreté qui leur était garantie par la duchesse de Parme, au nom du Roi, tiendrait. Ils confirmèrent ces engagements par un serment solennel prêté, selon les désirs de la gouvernante, entre les mains du prince d'Orange, des comtes d'Egmont et de Hornes, du seigneur de Hachicourt et du conseiller d'Assonleville (1).

· Tout n'était point fini par là. Le peuple restait en armes et soulevé dans la plupart des provinces : on n'évaluait pas à moins de deux cent mille le nombre des individus qui, sur les divers points du pays, étaient prêts à seconder les sectaires. Les chefs des séditions déclaraient ouvertement que le seul moyen de mettre un terme à la dévastation des lieux saints était d'assurer le peuple « que l'on ne courrait » sur lui, s'il se voulait abstenir d'armes, scandale et désordre, oyant » seulement et paisiblement les prêches où de fait présentement ils » se faisaient. » Les confédérés, qui venaient d'offrir leur concours

Exigences du
peuple.

(1) Lettre française de la duchesse de Parme au Roi, du 29 août 1566, dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche, etc.*, p. 187-200. — Les lettres d'assurance et les réversales des confédérés sont dans *Le Petit, grande Chronique de Hollande*, t. II, p. 121.

pour le rétablissement de la tranquillité publique, le subordonnaient à la condition que cette assurance serait donnée. Dans cette extrémité, les chevaliers de la Toison d'Or et le conseil d'État furent d'avis de céder à une exigence qu'on ne pouvait repousser sans exposer toutes les églises à la destruction, et tous les catholiques aux plus grands malheurs: déjà même les sectaires annonçaient l'intention de venir massacrer, à Bruxelles, sous les yeux de la gouvernante, les gens d'Église et les officiers du Roi. Marguerite, cependant, résista plusieurs jours; elle déclara, en plein conseil d'État, qu'elle se laisserait plutôt tuer que de consentir à ce qu'on demandait, car elle savait que ce serait la ruine de la religion. Elle rappela au prince d'Orange, aux comtes d'Egmont, de Hornes et d'Hooghstraeten, les promesses, qu'ils lui avaient si souvent faites, de prendre les armes pour le service de Dieu et du Roi, aussitôt que l'inquisition serait abolie, les placards modérés, et qu'il serait accordé un pardon général; ces seigneurs lui répondirent que les temps étaient changés, que les résolutions du Roi étaient venues trop tard (1). Voyant qu'elle ne pouvait espérer d'appui de personne, elle résolut, le 25 août, de quitter Bruxelles, et de se retirer à Mons; elle assembla le conseil, pour lui faire part de ce dessein. Mais le prince d'Orange et le comte d'Egmont l'en détournèrent. D'ailleurs, le peuple de Bruxelles se serait opposé à sa sortie; les portes de la ville étaient fermées, et l'on y avait placé des gardes. Enfin, après avoir protesté qu'elle agissait contre

La gouvernante
refuse d'abord
d'y céder.

(1) C'est ce qui lui faisait écrire, le 27 août 1566, qu'en paroles et en faits, ils s'étaient déclarés contre Dieu et le Roi. (Voy. p. 455, ci-après.)

la volonté du Roi et la sienne, qu'elle se regardait comme prisonnière et contrainte, qu'elle subissait la loi de la nécessité, elle promit que, « si le peuple mettait bas les armes aux lieux où se faisaient » actuellement les prêches, et s'il se conduisait sans scandale ou » désordre, on n'userait de force ni de voie de fait contre lui dans » lesdits lieux, ni lorsqu'il s'y rendrait ou en viendrait, tant qu'il » n'en serait autrement ordonné par le Roi, de l'avis des États généraux. » Elle autorisa le prince d'Orange et les comtes d'Egmont et de Hornes à communiquer cette déclaration aux confédérés. Elle en fit faire « un petit écrit, » sans cependant le vouloir signer, ni en remettre copie à ces seigneurs (1). Non contente de cette dernière précaution, elle fit dresser, par le secrétaire d'État Berty, le 30 septembre suivant, un acte en forme de tout ce qui s'était passé, du 20 au 25 août, pour servir de mémoire à la postérité (2).

Mais enfin elle s'y soumet, après protestation.

Philippe II était au bois de Ségovie, où il avait établi sa résidence, pour les couches de la reine, lorsqu'il reçut la nouvelle du saccagement des églises, et des sacrilèges qui y avaient été commis. Son indignation et sa colère furent au comble. On prétend qu'il s'écria, en se tirant la barbe : *Il leur en coûtera cher ! j'en jure par l'âme de*

Indignation et colère de Philippe II.

(1) Cette curieuse particularité est consignée dans l'acte dressé, le 30 septembre, par le secrétaire Berty. Je dois faire remarquer, toutefois, que la déclaration de la gouvernante reçut la plus grande publicité, et qu'on la trouve imprimée dans la *Déduction de l'innocence de messire Philippe, baron de Montmorency, comte de Hornes*, publiée en 1568, p. 429.

(2) Lettre italienne de la duchesse au Roi, du 27 août 1566, p. 452 ci-après. — Lettre française du 29 août, ci-dessus citée. — L'acte du 30 septembre est inséré dans un registre des Archives du Royaume intitulé *Registre aux actes et appointments d'importance, de 1556 à 1569*.

mon père (1)! Les termes dans lesquels il écrivit sur ces événements au cardinal de Granvelle (2) rendent très-vraisemblable l'exclamation qu'on lui prête.

Il se décide à
recourir à la
force.

Dès ce moment, son parti fut pris, et il ne fut plus question ni de changements aux placards, ni d'abolition de l'inquisition, ni de pardon

Ses armements.

aux signataires du compromis : ce fut par la force qu'il résolut de vider sa querelle avec ses sujets. Déjà, au mois de juillet, il avait autorisé la duchesse de Parme à lever le nombre de gens de guerre dont elle pourrait avoir besoin, pour empêcher les prêches (3). Quelques jours après, il l'avait chargée de retenir en *wartgelt* 3,000 chevaux, et d'*apercevoir* (engager) 10,000 piétons allemands (4). Le 3 octobre, il lui réitéra cet ordre (5). Un peu plus tard, il prescrivit la levée des piétons qui étaient *aperçus* (6), et, au mois de mars 1567, il donna de nouvelles instructions à la gouvernante, pour qu'elle retint en *wartgelt* et *aperçût* encore, en Allemagne, 5,000 chevaux et 10,000 piétons (7).

(1) DE GERLACHE, *Histoire du royaume des Pays-Bas, depuis 1814 jusqu'en 1850*, t. I, p. 75.

(2) Lettre du 27 novembre 1566, p. 488 ci-après.

(3) Lettre française du 31 juillet, ci-dessus citée.

(4) Lettre française du 15 août 1566, dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, etc., p. 159.

(5) *Supplément à Strada*, t. II, p. 461. — Lettre espagnole du 1^{er} octobre 1566, p. 470 ci-après.

(6) Lettre française du 27 novembre 1566, dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, etc., p. 203. — Autre lettre française du 26 janvier 1567, dans le *Registre des dépesches principales du Roy à la duchesse de Parme*, fol. 211 v^o, aux Archives du Royaume.

(7) Lettres françaises du 50 décembre 1566 et du 13 mars 1567, dans le même *Registre*, fol. 205 et 261.

En même temps qu'il faisait faire ces préparatifs militaires du côté des Pays-Bas, il enjoignait à don Garcia de Tolède, son capitaine général de la mer, de transporter en Lombardie toute la vieille infanterie espagnole qui était dans les royaumes de Naples, de Sicile et de Sardaigne; il faisait mettre en ordre et augmenter la cavalerie légère qu'il y avait en cette province; il députait au duc Emmanuel-Philibert, pour préparer le passage de ces troupes par la Savoie, et aux cantons suisses, pour leur faire entendre qu'ils n'avaient pas à s'en alarmer; il envoyait, dans le même but, don Bernardino de Mendoza, l'un de ses gentilshommes de la bouche, vers le duc de Lorraine. Un armement aussi formidable étonna tout le monde. Philippe II ne recula point devant les dépenses qu'il lui occasionnait; il ne s'inquiéta pas non plus de l'ombrage que les Français et les Allemands pourraient en concevoir : il voulut, à tout prix, frapper d'effroi les révoltés, et leur ôter jusqu'à l'idée de la résistance (1).

Il s'efforça cependant de persuader à la gouvernante et au conseil des Pays-Bas qu'il ne nourrissait envers les habitants de ces provinces aucune pensée de vengeance; que ses préparatifs avaient pour unique objet le rétablissement de l'ordre public et de l'autorité des lois.

« Et n'est mon intention, écrivit-il à sa sœur, de traiter le pays, ni
 » mes vassaux et subgectz, autrement que comme bon et clément
 » prince d'icelluy, ny les ruiner, ny mettre en servitude, selon que
 » j'entens que aucuns controuvent, pour les esloigner de l'affection,

Il dissimule avec la gouvernante et le conseil des Pays-Bas.

(1) Voyez, ci-après, p. 487 et 488, les lettres du Roi à son ambassadeur à Rome et au cardinal de Granvelle, des 26 et 27 novembre 1566. — Voy. aussi CABRERA, *Historia de Felipe II*, liv. VII, chap. VII.

» amour et léauté qu'ilz doibvent et ont toujours montré à leurs
 » princes naturelz : car je n'y veulx procéder, sinon avec toute
 » humanité, douceur et voye de grâce, évitant toute aigreur, tant
 » que faire se pourra..... (1). » Par malheur, un seul acte suffit à démentir toutes ces protestations : ce fut la nomination du duc d'Albe comme capitaine général de l'armée qui devait entrer aux Pays-Bas.

Choix du duc
 d'Albe, odieux
 aux Belges.

Philippe II ne pouvait faire un choix qui déplût davantage aux Belges. Le duc d'Albe, comme la gouvernante elle-même ne craignit pas de l'écrire à son frère, leur était si odieux, qu'à lui seul il leur aurait fait haïr toute la nation espagnole (2). De son côté, il s'était toujours montré leur ennemi. Il n'avait cessé, depuis le commencement des troubles, de voter pour les mesures de rigueur. Consulté par le Roi, en 1563, sur les moyens de mettre un terme aux dissentiments qui existaient entre le cardinal de Granvelle et les seigneurs, il s'était prononcé contre le rappel de ce ministre. Il ne s'en était pas tenu là ; mais il avait clairement donné à entendre que, selon lui, les chefs de l'opposition méritaient qu'on leur coupât la tête (3). Ces sentiments présageaient assez l'usage qu'il ferait de l'autorité déposée entre ses mains.

Efforts de Berghes et de Montigny, pour dissuader le Roi de prendre des résolutions violentes.

Le marquis de Berghes et le baron de Montigny ne négligèrent rien de ce qui dépendait d'eux pour dissuader le Roi de prendre des réso-

(1) Lettre du 27 novembre 1566, dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, etc., p. 205.

(2) Lettre du 12 juillet 1567, p. 556, ci-après.

(3) Voyez, ci-après, p. 271, 272, 277, 278, les lettres du Roi au duc, des 12 octobre et 14 décembre 1563, et les réponses du duc, des 21 octobre et 22 décembre.

lutions violentes (1) : ils lui proposèrent d'envoyer aux Pays-Bas le prince d'Eboli, qui, y étant aimé et estimé de tous les ordres de citoyens, aurait pacifié le pays sans effusion de sang (2). Mais telles n'étaient point les vues de Philippe II : il voulait un exemple qui marquât dans les annales de son règne, comme le châtement des *comuneros* sous celui de son père; dès lors, Ruy Gomez, quels que fussent sa fidélité et son dévouement, ne pouvait être l'instrument de ses desseins.

Cabrera (3) raconte que l'envoi du duc d'Albe en Flandre fut précédé d'une discussion solennelle dans le conseil d'État, présidé par Philippe II en personne, et auquel assistaient le duc d'Albe, le prince d'Eboli, le cardinal d'Espinosa, le prieur don Antonio de Tolède, le comte de Chinchon, don Juan Manrique de Lara, et les secrétaires Gabriel de Çayas et Antonio Perez; il cite la date de cette assemblée, tenue, selon lui, le 29 octobre 1566, à Madrid; il rapporte les discours qui y furent prononcés et les opinions qui y furent émises par chacun des ministres du Roi.

Particularité
racontée
par Cabrera,

Strada (4) parle aussi du grand conseil réuni par Philippe II; mais il n'en indique point la date. Il désigne, comme y ayant été présents, outre les ministres nommés ci-dessus, le duc de Feria, capitaine de la garde espagnole, et don Bernardino Fresneda, confesseur de don

Et par Strada.

(1) Voyez, ci-après, p. 498, leur lettre du 31 décembre 1566 à la duchesse de Parme.

(2) Voyez, ci-après, p. 519, note 2, l'extrait du mémoire qu'ils présentèrent au Roi le 15 novembre 1566.

(3) *Historia de Felipe II*, liv. VII, ch. VII.

(4) *De bello Belgico*, liv. VI.

Carlos. Les discours qu'il reproduit diffèrent de ceux qu'on trouve dans Cabrera. On peut en conclure que les deux écrivains n'ont pas puisé aux mêmes sources.

J'étais très-désireux de vérifier ce qu'il y avait d'exact dans la version de l'un et de l'autre : j'ai examiné, avec la plus grande attention, aux Archives de Simancas, tous les papiers qui pouvaient m'en éclaircir. Mes recherches sont restées sans résultat. Je n'ai rien vu qui fût de nature, soit à confirmer, soit à démentir les détails donnés par l'historien de Philippe II, ni par celui de la maison de Farnèse.

Doutes sur son exactitude.

Il est à observer, toutefois, que ni Cabrera, ni Strada, ne citent leurs autorités. Le dernier écrivait soixante et dix années après l'événement. Cabrera, quoiqu'il jouisse de beaucoup de renom, n'est pas toujours un témoin irrécusable. Antonio de Herrera (1), mieux informé généralement que lui, ne dit pas un mot de l'assemblée du 29 octobre. Je crois donc qu'il est permis de concevoir des doutes sur cette anecdote. Comme j'en ai fait la remarque d'après Antonio Perez, Philippe II n'aimait pas à présider aux délibérations de son conseil ; et, à l'époque dont il s'agit, il faisait traiter les affaires les plus importantes des Pays-Bas par une espèce de junte, composée, après le départ du duc d'Albe, du cardinal d'Espinosa, du prince Ruy Gomez, du duc de Feria et du prieur don Antonio de Tolède (2).

En annonçant à sa sœur la nomination du duc d'Albe, Philippe II se garda bien de lui dire, et même de lui laisser soupçonner, que les

(1) *Historia general del mundo, del tiempo de Felipe II*, part. I, liv. VIII, ch. XV.

(2) Voyez ci-dessus, p. LIV et LXI.

pouvoirs dont ce ministre serait revêtu, réduiraient à rien l'autorité de la gouvernante : il usa avec elle de la plus profonde dissimulation. Il lui fit seulement connaître que, son intention étant de se rendre aux Pays-Bas, il envoyait en avant le duc d'Albe, pour diriger la marche des troupes, les rassembler vers la frontière, les répartir de manière à causer aux populations aussi peu de dommage que possible, veiller à ce qu'elles observassent une exacte discipline, en attendant que lui-même arrivât dans ces provinces, et enfin pour faire une levée plus ou moins considérable, selon les circonstances (1).

(1) « Au regard de ce que vous me mettez en avant, que je dénomme quelque capitaine général, oires qu'il n'en soit besoing pour l'effect que dessus, puisque je n'entens que l'on mouve aucune chose de ma part, dont pourroit succéder une guerre, toutesfois, comme je suis délibéré d'y aller en personne, et avecq la compagnie que vous avez entendu, laquelle il faudra joindre de divers costelz, et considérant que, combien j'avois remis à vous d'en nommer ung, vous ne vous y estes toutesfois sceu résoudre, et l'avez derechief remis à moy, et qu'il en convenoit faire une fin, j'ay conclud d'y nommer quelcung. Et, quant au personnage, comme vous y estes trouvée perplexe, autant me le suis-je trouvé aussi; et enfin, pour divers respectz, me suis résolu d'envoyer mon cousin le duc d'Alve, et de l'envoyer devant, tant pour donner l'ordre que convient par le chemin, et pour mon passage (cependant que les seigneurs de delà feront leur devoir en leurs gouvernemens), que pour commencer l'assemblée vers la frontière, où je pense entrer avecq vostre correspondance et desdicts seigneurs, et mesmes, pour répartir les gens de guerre en lieux où ilz facent moins de domaige, et les tenir en discipline, afin qu'ilz n'entrent ny gastent le pays, cependant que j'y arrive (que je fais compte sera incontinent après ledict duc), et pour faire la levée plus grande, ou moindre, selon que les affaires s'y porteront alors. Dont je vous ay bien voulu advertir..... » (Lettre du 30 décembre 1566, dans le *Registre des dépesches principales du Roy à la duchesse de Parme*, aux Archives du Royaume, fol. 197-198.) — Voy. aussi, p. 540 ci-après, ce que le Roi écrivait à sa sœur le 28 mai 1567.